

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **32 (1940)**

Heft 6

PDF erstellt am: **08.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

32<sup>me</sup> année

Juin 1940

N° 6

## La politique contractuelle de la Fédération des ouvriers du bois et bâtiment.

Par *J. Meyer.*

Les cinq organisations professionnelles de la fusion desquelles est issue la Fédération suisse des ouvriers du bois et bâtiment ont de tout temps reconnu la nécessité de régler les conditions de travail et de salaire à l'aide de contrats collectifs; elles ont saisi toutes les possibilités qui leur étaient offertes d'en conclure. Néanmoins, au cours des premières années de son activité, la politique contractuelle de la F.O.B.B. se heurta à l'opposition irréductible d'une minorité d'anarchistes et de syndicalistes révolutionnaires qui considéraient les contrats collectifs comme une sorte de narcotique paralysant l'esprit révolutionnaire des masses travailleuses, comme un moyen de collaboration entre ouvriers et patrons retardant la marche de la révolution et l'avènement de l'âge d'or. Cette minorité désarma ou disparut au cours des années.

En revanche, l'opposition contre les contrats collectifs n'en demeura pas moins opiniâtre parmi les employeurs et leurs organisations; elle s'est perpétuée jusqu'à aujourd'hui dans certaines branches de l'industrie. Les patrons avaient adopté le point de vue bien connu « charbonnier est maître chez lui »; ils entendaient dicter les conditions de travail et de salaire comme bon leur semblait; ils se refusaient à reconnaître aux organisations ouvrières le droit de se mêler des questions « intérieures » de leurs entreprises. Ils estimaient que le rôle des travailleurs était de travailler, de se taire et de se contenter du salaire que les patrons voulaient bien leur accorder.

D'une manière générale, et dans la plupart des branches, l'opposition des employeurs a été progressivement surmontée, au fur et à mesure que les organisations ouvrières se sont développées et renforcées et que leurs mouvements revendicatifs se sont avérés plus efficaces. En effet, elles ont déclenché de nombreuses grèves en vue d'obliger les employeurs des diverses branches à conclure des contrats collectifs. Mais plus que le sentiment de l'équité sociale, plus